



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/2000/114  
14 février 2000

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 10 FÉVRIER 2000. ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur le Liban, publiée le 9 février 2000 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Portugal  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) António MONTEIRO

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne  
sur le Liban, publiée le 9 février 2000

L'Union européenne, qui suit de très près l'évolution de la situation dans le sud du Liban, se déclare profondément préoccupée par la recrudescence des hostilités et déplore que des personnes aient été blessées et aient perdu la vie; elle exprime sa sympathie aux blessés et aux familles endeuillées. Pour riposter aux attaques subies par ses forces, Israël a lancé des raids aériens contre des infrastructures libanaises, faisant des victimes parmi la population civile libanaise. Dans ce contexte, l'Union européenne rappelle que l'accord conclu en avril 1996 vise en particulier à protéger les civils des attaques; elle déplore toute violation de cet accord. Cette recrudescence des hostilités met en péril les progrès réalisés récemment dans le cadre du processus de paix et compromet les chances de voir reprendre les négociations de paix sur le volet syrien ainsi que sur le volet libanais.

L'Union européenne demande à toutes les parties de faire preuve de modération et de respecter rigoureusement les termes de l'accord de cessez-le-feu d'avril 1996; elle demande que soit convoquée rapidement une réunion du comité de suivi en vue d'apaiser les tensions et d'empêcher de nouvelles violations de l'accord.

Ces incidents confirment qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour parvenir à une paix durable dans la région, y compris pour assurer la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

-----